Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00210

Arrêté n° AP-2026-DBAF-2387 du 1er octobre 2026

rendant exécutoire la décision n° 09/2026 du 22 septembre 2026 relative à la demande de prolongation de deux ans de la date maximum de réalisation des opérations démarrées

LE HAUT-COMMISSAIRE DE RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 69-5 du 3 janvier 1969, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu le décret n° 2000-823 du 28 août 2000 relatif au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 544 du 19 février 2026 relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2026 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DAECPP/BAI/n° 23 du 29 mai 2026 portant publication des résultats de l'élection des représentants des communes au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l' équipement des communes ;

Vu l'arrêté n° 2020-18372/GNC-Pr du 10 novembre 2020 rendant exécutoire la décision n° 01/2020 du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes du 14 octobre 2020 relative à la répartition des crédits du FIP équipement au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2022-6436/GNC-Pr du 8 juin 2022 rendant exécutoire la décision n° 06/2022 du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes du 18 mai 2022 relative à la demande de prolongation de la date limite de démarrage des opérations non commencées ;

Vu l'arrêté n° 2024-1682/GNC-Pr du 11 avril 2024 rendant exécutoire la décision n° 01/2024 du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes du 4 avril 2024 relative à la répartition de la dotation initiale du fonds intercommunal de l'équipement des communes au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-3798/GNC-Pr du 14 octobre 2024 rendant exécutoire la décision n° 11/2024 du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes du 26 septembre 2024 modifiant la répartition de la dotation initiale du fonds intercommunal de l' équipement des communes au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision n° 09/2026 du 22 septembre 2026 relative à la demande de prolongation de la date maximum de réalisation des opérations démarrées,

ARRÊTENT

Article 1er : La décision n° 09/2026 du 22 septembre 2026 du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes, annexée au présent arrêté, est rendue exécutoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et par délégation le secrétaire général du haut-commissariat

BENOÎT HUBER

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00210

Arrêté n° AP-2026-DBAF-2387 du 1er octobre 2026

rendant exécutoire la décision n° 09/2026 du 22 septembre 2026 relative à la demande de prolongation de deux ans de la date maximum de réalisation des opérations démarrées

Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

\- - -

N° 09/2026 du 22 septembre 2026

Ampliations

HC	1
Président du gouvernement	1
Membres	13
DBAF	1
JONC	1
Archives	1

DECISION
relative à la demande de prolongation de deux ans de la date maximum de réalisation des opérations démarrées

LE COMITE DE GESTION DU FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu le décret n° 2000-823 du 28 août 2000 relatif au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 544 du 19 février 2026 relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2026 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté HC/DAECPP/BAI/n° 23 du 29 mai 2026 portant publication des résultats de l'élection des représentants des communes au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 relatif aux désignations des représentants du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;

Vu la décision n° 01/2020 du 14 octobre 2020 relative à la répartition des crédits du FIP équipement des communes au titre de l'année 2020 ;

Vu la décision n° 06/2022 du 18 mai 2022 relative à la demande de prolongation de la date limite de démarrage des opérations non commencées ;

Vu la décision n° 01/2024 du 4 avril 2024 relative à la répartition de la dotation initiale du FIP équipement des communes au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision n° 11/2024 du 26 septembre 2024 modifiant la répartition de la dotation initiale du FIP équipement des communes au titre de l'année 2024 ;

Après avoir délibéré en sa séance du 22 septembre 2026,

DECIDE

d'autoriser la prolongation de deux ans de la date maximum de réalisation des opérations démarrées selon le tableau ci-dessous :

	Année	Nom de l'opération	N° opération	Montant de l'opération	Montant de la subvention FIPE	Montant mandaté	Solde	Date de fin d'opération
Canala	**2024**	Construction du marché communal de Canala tranche 2	**F0405**	133 498 420	80 490 047	37 881 081	42 608 966	11/09/2026
Hienghène	**2020**	Réfection accès Hilo (tranche 1)	**F0203**	15 864 900	10 312 185	2 756 000	7 556 185	20/02/2026
SIVOM VKP	**2024**	Travaux prioritaires de renouvellement / renforcement / extension de réseau 2024 - 2025	**F0430**	43 243 721	2 162 186	540 547	1 621 639	28/08/2026
SIVOM VKP	**2024**	Déploiement de la télérelève - P2 et P3	**F0429**	22 780 487	12 529 268	3 132 317	9 396 951	01/07/2026
Total général				**215 387 528**	**105 493 686**	**44 309 945**	**61 183 741**	

Pour le haut-commissaire
de la République en Nouvelle-Calédonie
et par délégation le secrétaire général
du haut-commissariat

Benoît HUBER

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et
par délégation le membre du gouvernement

Philippe BLAISE